



Compte rendu du comité du EEV3Nied

12 avril 2023 – à Roupeldange

Ordre du jour :

- 1) Approbation de l'ordre du jour
- 2) Approbation du procès-verbal du 16 03 2023
- 3) Approbation du compte de gestion 2022
- 4) Approbation du compte administratif 2022
- 5) Affectation des résultats
- 6) Autorisation de programmes
- 7) Vote du budget primitif 2023
- 8) Délibération sur le plan d'action égalité professionnelle
- 9) Divers

Délégués Titulaires présents :

Mesdames : Charlotte Louis et Myriam RESLINGER.

Messieurs : Patrick CASSAN, Thierry UJMA, Lucien DA ROS, Jean-Paul LARISCH, Jean MARINI, Bernard JACQUOT, Jean TOURSCHER, Jean-Jacques BALLEVRE et Patrice GERARDIN.

Délégués Suppléants votant :

Messieurs : Edouard HOMBOURGER et Jean-Paul GRANDJEAN.

Délégués Titulaires excusés :

Madame : Delphine BERGER.

Messieurs : Patrick PIERRE, Alain LINDEN, Rémi SCHWENCK, Jean-Marc CHONE, Gilbert BACH, Patrick BERVEILLER et Bernard GUITTER.

Délégués Suppléants excusés :

Messieurs : Jean-Claude BRETNACHER, Philippe SCHUTZ, Jean-Claude HAUBERT, Jean-Marie EGLER, Christian CLEMENT, Egidio GABRIELE, Jean-Michel SIMON, Guy JACQUES, Pierre THILL, Didier FISCHER, Sylvain FRANZ, Sébastien MARET, Christophe BADO, Julien CLAISER, Paul SCHNEIDER, Bruno GANDAR et Hervé MARTIN.

1 Approbation de l'Ordre du jour

Délibération n° 2022-04-07-01

Le Président donne lecture de l'ordre du jour :

- 1) Approbation de l'ordre du jour
- 2) Approbation du procès-verbal du 16 03 2023
- 3) Approbation du compte de gestion 2022
- 4) Approbation du compte administratif 2022
- 5) Autorisation de programme
- 6) Affectation des résultats
- 7) Vote du budget primitif 2023
- 8) Délibération sur le plan d'action égalité professionnelle
- 9) Divers

Sur proposition du Président, le Comité **APPROUVE** à l'unanimité l'ordre du jour.

2 Approbation du Procès-Verbal du 16 mars 2022

Délibération n° 2023-04-12-02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Président, le Comité Syndical **APPROUVE** à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 16 mars 2023 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

3 Approbation du Compte de Gestion 2022

Délibération n° 2023-04-12-03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Madame Charlotte LOUIS 1^{ère} Vice-Présidente en charge des affaires financières, a été désignée pour présider les points de la séance pour l'adoption du compte de gestion,

La 1^{ère} Vice-Présidente informe que le compte administratif de l'ÉPAGE des Eaux Vives des 3 Nied a été transmis à la trésorerie de Saint-Avold pour comparaison avec le compte de gestion.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par cette dernière, est conforme au compte administratif de l'ÉPAGE.

Considérant les identités de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ÉPAGE et les écritures du compte de gestion, Madame LOUIS propose à l'assemblée délibérante d'approuver le compte de gestion en raison de la stricte exactitude des résultats avec le compte administratif de l'ÉPAGE.

Sur proposition de la 1^{ère} Vice-Présidente, le compte de gestion est **APPROUVE** à l'unanimité.

4 Approbation du Compte Administratif 2022

Délibération n° 2023-04-12-04

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un rapporteur autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Madame LOUIS, 1^{ère} Vice-Présidente, a été désignée pour présider les points de la séance pour l'adoption du compte administratif,

Charlotte LOUIS présente le compte administratif 2022 de l'ÉPAGE résumé de la façon suivante :

ÉPAGE	Dépenses	Recettes	Balance
Fonctionnement	484 475,33	1 282 679,79	798 204,46
Investissement	621 425,83	853 300,23	231 874,40
Total	1 105 901,16	2 135 980,02	1 030 078,86

Sur proposition de la 1^{ère} Vice-Présidente, le Compte Administratif de l'ÉPAGE est **APPROUVE** à l'unanimité.

5 Affectation des résultats 2022

Délibération n° 2023-04-12-05

Le Président présente les restes à réaliser 2022 :

RAR	Imputation	Montant
Dépenses	2031 (études)	492 394,53
	2128 (travaux)	746 079,64
	Total dépenses RAR	1 238 474,17
Recettes	1328	780 810,55
	Total recettes RAR	780 810,55

Compte tenu des résultats consolidés des comptes administratifs 2022 d'une part et des restes à réaliser d'autres part, l'affectation des résultats 2022 sur l'exercice 2023 proposés sont les suivants :

Affectation des résultats 2022		
001	Excédent d'investissement	231 874,40
+	RAR en dépenses	1 238 474,17
-	RAR en recettes	780 810,55
=	Résultat d'investissement	-225 789,22
Excédent de fonctionnement brut		798 204,46
1068 -	RI Excédent de fonctionnement capitalisé	225 789,22
002 =	Excédent de fonctionnement reporté	572 415,24

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver l'affectation des résultats tel que présenté.
Sur proposition du Président, l'affectation des résultats est **APPROUVE** à l'unanimité.

6 Autorisation de programmes

Délibération n° 2023-04-12-06

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vue le Débat d'Orientations Budgétaires tenu lors de la séance du comité syndical du 16 mars 2023,

L'ÉPAGE a instauré une procédure des AP/CP (Autorisation Programme – Crédits de Paiement).

Il s'agit d'un instrument de gestion permettant une évaluation financière globale d'une opération (AP : limite supérieure de la dépense pouvant être engagée) ainsi qu'une répartition de ce montant par exercice budgétaire sous forme de crédits de paiement annuel (CP : limite supérieure de la dépense pouvant être mandatée).

Aussi, il vous sera proposé :

- d'approuver les AP/CP présentés dans le tableau ci-dessous :

Bassin versant	Opération	Nombre d'années	Bassin versant	Opération	Nombre d'années
Nied Allemande	OP 107 Ligne Maginot	7	Nied Réunie	OP 111 Anzeling	5
Montant des CP			Montant des CP		
Imputation	2128	1328	Imputation	2128	1328
	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes
2023	323 000,00 €	258 400,00 €	2023	100 000,00 €	80 000,00 €
2024	323 000,00 €	258 400,00 €	2024	100 000,00 €	80 000,00 €
2025	323 000,00 €	258 400,00 €	2025	160 000,00 €	80 000,00 €
2026	323 000,00 €	258 400,00 €	2026	150 000,00 €	80 000,00 €
2027	323 000,00 €	258 400,00 €	2027	50 000,00 €	80 000,00 €
2028	323 000,00 €	258 400,00 €	Total	560 000,00 €	400 000,00 €
2029	323 000,00 €	258 400,00 €			
Total	2 261 000,00 €	1 808 800,00 €			

Sur proposition du Président, le Comité **AUTORISE** le Président à signer tous les actes et tous contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

7 Budget Primitif 2023

Délibération n° 2023-04-12-07

L'Etat de la dette 2023 se présente comme suit :

Etat de la dette 2023						
Répartition par prêteur	Dette en capital à l'origine	Capital Amorti depuis 2010	Dette en capital au 01/01/2023 de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
					Capital	Intérêts
Caisses d'épargne	200 000,00	107 371,87	92 628,13	14 392,20	10 992,33	3 399,87

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération n° 2022-06-29-07 prise par l'ÉPAGE, fixant le montant de cotisation et les assiettes pour l'année 2023.

Le Président présente au Comité le projet de budget de l'ÉPAGE des Eaux Vives des 3 Nied pour l'année 2022 de la manière suivante :

Budget Primitif 2023		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 146 715,24	1 146 715,24
Investissement	2 897 042,08	2 897 042,08
Total	4 043 757,32	4 043 757,32

Après une présentation détaillée du budget, il est proposé aux membres de l'approuver.
Sur proposition du Président, le Comité **APPROUVE** à l'unanimité le budget primitif 2023.

8 Plan d'action égalité professionnelle

Délibération n° 2023-04-12-08

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, a introduit dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, de nouvelles obligations pour les employeurs publics en matière de renforcement de l'égalité professionnelle.

Ces obligations sont applicables à L'ÉPAGE des Eaux Vives des 3 Nied.

Cette délibération prévoit l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action pluriannuel pour assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le plan d'action de l'ÉPAGE pour 2023-2025 a vocation à définir la stratégie et les mesures destinées à réduire les écarts constatés dans la situation professionnelle entre les femmes et les hommes.

Ce plan d'action est établi avec l'avis favorable du comité technique en date du 31/03/2023, pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder trois années. Il peut faire l'objet d'une révision à tout moment et il est rendu accessible aux agents par voie numérique et, le cas échéant, par tout autre moyen.

Il est proposé que l'assemblée délibérante acte un plan d'action pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de l'ÉPAGE tel que repris annexe.

Il doit comporter obligatoirement des mesures portant sur les quatre axes suivants et visant à :

- 1 - Prévenir, évaluer et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- 2 - Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois et aux grades de la fonction publique territoriale ;
- 3 - Favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle et vie familiale ;

- 4 - Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.
- 5 - Les modalités d'élaboration de ce plan d'action ont été déterminées par le décret n°2020-523 du 4 mai 2020.

L'assemblée délibérante **DÉCIDE**, d'adopter à l'unanimité le plan d'action pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes tel que fixé par l'annexe et ce pour une durée maximale de 3 ans.

Sans autre question des délégués, le Président lève la séance à 19h30.